

Décision n° 2022-09 portant subdélégation de signature de Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à Madame Lucile MONTAGNE, directrice du département Productions Animales, Agroalimentaires, Nutrition (P3AN) de l'Institut Agro Rennes-Angers)

La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu la décision n° 2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu la décision n° 2021-14-IA du 13 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la subdélégation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Madame Lucile MONTAGNE, directrice du département Productions Animales, Agroalimentaires, Nutrition (P3AN) de l'Institut Agro Rennes-Angers), à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

a) En matière de gestion des personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels relevant de son département et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de son département ;
- les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant de son département ;
- les notes d'organisation interne du département sans que celles-ci puissent contrevenir au droit et aux règles générales en vigueur dans l'établissement et l'école interne.

b) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement de son département au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers inférieurs à 4 000 € HT par bon de commande.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile MONTAGNE, directrice du département Productions Animales, Agroalimentaires, Nutrition (P3AN) de l'Institut Agro Rennes-Angers, subdélégation est donnée, dans les mêmes limites, à Madame Françoise NAU, directrice adjointe du département Productions Animales, Agroalimentaires, Nutrition (P3AN) de l'Institut Agro Rennes-Angers, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 3 – Date d'effet

La présente subdélégation prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1^{er} mars 2022

La directrice

Alessia LEFEBURE

Gaëlle MALECOT-TAMBORINI
Secrétaire Générale
L'Institut Agro
Rennes-Angers

